

**A2025/0097****Arrêté modificatif portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école de Saint Dizier Leyrenne en raison des fortes chaleurs**

Le Maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'éducation (articles L.913-1 à L.913-4 et D.913-1 à D.913-13 relatifs au service minimum d'accueil) ;

Vu le Code de la Santé Publique relatifs aux épisodes de canicule et à la protection des populations vulnérables ;

Vu l'avis émis par la Préfecture de la Creuse en date du 28 juin 2025, classant le département vigilance orange canicule à compter du 29 juin 2025 ;

Considérant la vulnérabilité particulière des enfants accueillis en écoles face aux épisodes de chaleur intense ;

Considérant que les équipements de rafraîchissement sont insuffisants dans l'école de Saint Dizier Leyrenne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'école de Saint Dizier Leyrenne sera fermée :

- Jeudi 03 /07/2025 de 13h30 à 16h30

Article 2 : Considérant que les températures ont baissé, l'école reprendra ces horaires habituels vendredi 4 juillet 2025, le service garderie et cantine également.

Article 3 : La directrice d'école est chargée d'informer les familles dans les plus brefs délais. L'information sera également relayée par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours exercé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif par courrier adressé à l'adresse 2 cours Bugeaud 87000 Limoges, ou par voie électronique à l'adresse www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 03/07/2025

Le Maire,
Joël ROYÈRE

